

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

10 mars 2015
Français
Original : anglais

New York, 27 avril-22 mai 2015

Désarmement nucléaire

Document de travail présenté par les membres du Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

1. Le Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires souligne que le Traité constitue un fondement essentiel de la mise en œuvre du désarmement nucléaire.
2. Le Groupe rappelle que chaque article du Traité est contraignant pour tous les États parties en tout temps et en toutes circonstances.
3. Le Groupe réaffirme les positions de principe du Mouvement des pays non alignés en ce qui concerne le désarmement nucléaire, qui reste sa première priorité, et la question connexe de la non-prolifération nucléaire sous tous ses aspects. Il manifeste sa profonde inquiétude quant au danger que représentent pour l'humanité la présence persistante d'armes nucléaires et leur emploi potentiel ou la menace de leur utilisation. Il rappelle aussi que l'élimination complète de ces armes et l'assurance juridiquement contraignante qu'elles ne seront plus jamais fabriquées constituent le seul moyen de s'en protéger de manière absolue. Il souligne en outre que les efforts destinés à renforcer la non-prolifération nucléaire doivent être menés parallèlement aux efforts entrepris pour parvenir au désarmement nucléaire.
4. Le Groupe des États non alignés qui sont parties au Traité rappelle qu'en vue de s'acquitter intégralement, efficacement et sans tarder de l'obligation qui leur incombe de procéder au désarmement nucléaire en vertu de l'article VI du Traité, ainsi que des paragraphes 3 et 4 c) de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », et faisant fond sur les 13 mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, en particulier l'engagement formel pris par les États dotés d'armes nucléaires d'éliminer totalement leurs armes nucléaires, la Conférence d'examen de 2010 a arrêté un plan d'action sur le désarmement nucléaire qui énonce des mesures concrètes visant à accélérer les progrès vers l'élimination totale des armes nucléaires.
5. Dans ce contexte, le Groupe rappelle en outre que les États dotés d'armes nucléaires se sont engagés, en adoptant la mesure n° 5 énoncée dans le Document



final de la Conférence d'examen de 2010, à accélérer les progrès concrets sur les mesures tendant au désarmement nucléaire, notamment a) en avançant rapidement vers une réduction globale du stock mondial d'armes nucléaires, tous types confondus; b) en intégrant toutes les armes nucléaires, quel que soit leur type ou leur emplacement, dans le processus général de désarmement nucléaire; c) en réduisant encore le rôle et l'importance des armes nucléaires dans tous les concepts, doctrines et politiques militaires et de sécurité; d) en examinant les politiques susceptibles d'empêcher le recours aux armes nucléaires et, à terme, d'aboutir à leur élimination, de réduire le risque de guerre nucléaire et de contribuer à la non-prolifération et au désarmement nucléaires; e) en tenant compte du fait qu'il est dans l'intérêt légitime des États non dotés d'armes nucléaires de réduire encore le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires de manière à favoriser la stabilité et la sécurité internationales; f) en réduisant le risque d'emploi accidentel des armes nucléaires; et g) en améliorant davantage la transparence et en renforçant la confiance mutuelle.

6. Le Groupe s'inquiète beaucoup de l'absence persistante de progrès dans la mise en œuvre des obligations incombant aux États dotés d'armes nucléaires en matière de désarmement nucléaire, ce qui pourrait porter atteinte à l'objet et à la finalité du Traité, ainsi qu'à la crédibilité du régime de non-prolifération.

7. Le Groupe insiste sur le fait que la Cour internationale de Justice a, à l'unanimité, conclu à l'existence de l'obligation de poursuivre de bonne foi et faire aboutir les négociations devant conduire au désarmement nucléaire sous tous ses aspects et sous un contrôle international strict et efficace.

8. Dans le cadre de l'examen de la mesure 5 c) énoncée dans le Document final de 2010, le Groupe reste profondément préoccupé par les doctrines militaires et de sécurité des États dotés d'armes nucléaires qui énoncent les raisons justifiant l'emploi de ces armes, comme l'illustre l'examen de la politique nucléaire récemment mené par l'un de ces États, qui envisage d'élargir la définition des cas dans lesquels ces armes peuvent être utilisées. Le Groupe reste aussi vivement préoccupé par le « concept stratégique pour la défense et la sécurité des membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord », qui justifie l'emploi ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires et pérennise des notions indéfendables basées sur la promotion d'alliances militaires nucléaires et de politiques de dissuasion nucléaire.

9. Le Groupe souligne que le multilatéralisme et les solutions convenues au niveau multilatéral, conformément à la Charte des Nations Unies, sont le seul moyen viable de régler les questions de désarmement et de sécurité internationale.

10. Le Groupe demande de nouveau instamment que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent strictement et systématiquement des engagements formels qu'ils ont pris à la Conférence d'examen de 2000, notamment en mettant en œuvre les 13 mesures concrètes, de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires et, par là même, au désarmement nucléaire, objectif qui a été réaffirmé par la Conférence d'examen de 2010.

11. Le Groupe rappelle qu'en s'acquittant de leur engagement formel de parvenir à l'élimination complète de leurs arsenaux nucléaires, les États dotés d'armes nucléaires, conformément à la mesure n° 3 énoncée dans le Document final de 2010, se sont aussi engagés à redoubler d'efforts pour réduire et, à terme, éliminer tous les

types d'armes nucléaires, notamment par des mesures unilatérales, bilatérales, régionales et multilatérales. Le Groupe se déclare déçu par l'absence de progrès dans la mise en œuvre de cet engagement. À cet égard, il demande à ces États d'honorer intégralement leurs engagements.

12. À ce propos, le Groupe souligne en particulier qu'il est fondamental que les États dotés d'armes nucléaires s'acquittent de toute urgence de l'intégralité des engagements qu'ils ont pris en vertu de la mesure n° 5 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010 sur le désarmement nucléaire.

13. Notant que les rapports présentés en 2014 au Comité préparatoire au titre de la mesure n° 5 du Document final de la Conférence d'examen de 2010, le Groupe demande à la Conférence d'examen de 2015 de faire le point sur la situation et d'envisager les prochaines mesures à prendre en vue de l'application intégrale de l'article VI du Traité et, à terme, de l'élimination totale des armes nucléaires.

14. Le Groupe salue la convocation de la toute première réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire, qui s'est tenue le 26 septembre 2013, et souligne que l'appui vigoureux, exprimé à cette réunion, en faveur de l'adoption urgente de mesures efficaces visant à l'élimination totale des armes nucléaires, a montré que le désarmement nucléaire reste la priorité absolue de la communauté internationale.

15. Dans ce cadre, le Groupe se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 68/32, intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 », dans laquelle l'Assemblée générale a, en particulier, a) demandé que des négociations commencent au plus tôt, dans le cadre de la Conférence du désarmement, en vue de l'adoption rapide d'une convention globale relative aux armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction; b) décidé de convoquer, au plus tard en 2018, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis; et d) déclaré que le 26 septembre sera la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Il se félicite également de l'adoption de la résolution 69/58 sur cette question. Il demande que ces résolutions soient pleinement mises en œuvre, car elles énoncent des moyens concrets de réaliser l'objectif du désarmement nucléaire.

16. Le Groupe rappelle la mesure n° 6 du plan d'action, par laquelle tous les États ont convenu qu'il était nécessaire que la Conférence du désarmement constitue immédiatement un organe subsidiaire pour traiter du désarmement nucléaire, dans le cadre d'un programme de travail concerté, complet et équilibré. Il regrette profondément la position rigide que continuent de défendre certaines puissances nucléaires, ce qui empêche la Conférence du désarmement de créer un comité spécial en vue de mener des négociations sur le désarmement nucléaire.

17. À cet égard, le Groupe réaffirme la nécessité urgente de négocier et d'adopter un programme échelonné d'élimination complète des armes nucléaires dans le cadre d'un calendrier prévu à cet effet.

18. Dans le même ordre d'idées, le Groupe lance de nouveau un appel à la Conférence du désarmement pour qu'elle établisse immédiatement, en accordant à cette mesure le rang de priorité le plus élevé, un organe subsidiaire dont le mandat

sera de négocier et de conclure une convention générale sur les armes nucléaires interdisant la détention, la mise au point, la fabrication, l'acquisition, la mise à l'essai, l'accumulation, le transfert et l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes et prévoyant leur destruction.

19. Le Groupe soutient fermement l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi que l'élimination de toute la production passée et des stocks actuels de ces matières, de manière irréversible et vérifiable et compte tenu des objectifs du désarmement nucléaire et de la non-prolifération, sans préjudice du droit inaliénable qu'ont les États parties au Traité de poursuivre la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, y compris de conserver leur production passée et future et leurs stocks actuels de matières fissiles placées sous le régime de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

20. Le Groupe souligne que les États non dotés d'armes nucléaires parties au Traité ont déjà souscrit un engagement juridiquement contraignant qui leur interdit de produire des matières fissiles destinées à la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

21. Le Groupe reste profondément préoccupé par l'absence de progrès sur la voie de l'élimination totale des armes nucléaires, malgré les quelques rapports qui font état de réductions bilatérales et unilatérales des arsenaux. Ces réductions sont compromises par la modernisation des armes nucléaires, de leurs vecteurs et des infrastructures connexes qu'entreprennent les États dotés d'armes nucléaires. Pour pouvoir s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article VI du Traité, ainsi que des engagements énoncés dans les 13 mesures concrètes et dans le plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, ces États doivent immédiatement mettre fin à leurs projets d'investissements supplémentaires dans la modernisation, l'amélioration, la remise à neuf ou la prolongation de la durée de vie de leurs armes nucléaires et des installations correspondantes.

22. Le Groupe s'inquiète par ailleurs du manque de progrès tangibles dans l'amélioration de la transparence, conformément à l'alinéa g) de la mesure n° 5.

23. Tout en prenant note de la signature et de l'entrée en vigueur du Traité entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie sur des mesures visant de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, le Groupe craint que les engagements nationaux en matière de modernisation des armes nucléaires pris en échange de la ratification de ce traité ne mettent à mal les réductions minimales convenues dans l'instrument.

24. Le Groupe insiste également sur le fait que les concessions consenties en matière de déploiement et de disponibilités opérationnelles ne sauraient se substituer à des réductions irréversibles et à l'élimination totale des armes nucléaires; il demande par conséquent aux États dotés d'armes nucléaires d'appliquer les principes de transparence, d'irréversibilité et de vérifiabilité à toutes ces réductions et de réduire davantage leurs arsenaux nucléaires, qu'il s'agisse des ogives ou de leurs vecteurs, afin de faciliter au plus tôt l'exécution de leurs obligations en matière de désarmement nucléaire et l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Il rappelle en outre que la Fédération de Russie et les États-Unis se sont engagés, dans le cadre de la mesure n° 4 du plan d'action de la Conférence d'examen de 2010, à appliquer intégralement le Traité sur les mesures visant de

nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs, et demande instamment à ces deux États de prendre toutes les mesures requises pour réduire davantage leurs arsenaux nucléaires en vue de parvenir à l'élimination complète des armes nucléaires.

25. Le Groupe se déclare préoccupé par les répercussions négatives de la mise au point et du déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques et par les risques de militarisation de l'espace, de même que par les conséquences négatives que pourrait avoir sur la sécurité le déploiement de systèmes de ce type, qui risquerait de déclencher une course aux armements et de déboucher sur la mise au point de nouveaux systèmes de défense antimissiles toujours plus perfectionnés et une augmentation du nombre d'armes nucléaires. Le Groupe réaffirme l'impérieuse nécessité de respecter scrupuleusement les accords de limitation des armements et de désarmement existants concernant l'espace, y compris les accords bilatéraux, de même que le régime juridique existant applicable à l'utilisation de l'espace. Il insiste une nouvelle fois sur l'urgente nécessité d'engager un travail de fond, à la Conférence du désarmement, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément à la résolution 69/31 de l'Assemblée générale.

26. Le Groupe estime également que la fabrication et l'amélioration qualitative des armes nucléaires, la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires de pointe, la définition de nouvelles cibles à des fins d'antiprolifération agressives et l'absence de progrès dans la réduction du rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité fragilisent encore des engagements pris en matière de désarmement.

27. Le Groupe souligne que la prorogation pour une durée indéfinie du Traité n'implique pas que les États dotés d'armes nucléaires posséderont leurs arsenaux indéfiniment. Il considère, à cet égard, qu'une telle hypothèse est incompatible avec l'intégrité et la pérennité du régime de non-prolifération nucléaire sur le plan tant vertical qu'horizontal, ainsi qu'avec l'objectif plus large de maintenir la paix et la sécurité internationales.

28. Le Groupe réaffirme par ailleurs que, en attendant l'élimination complète des armes nucléaires, tous les États non dotés de cette arme qui, en devenant parties au Traité, y ont renoncé, ont le droit légitime de recevoir notamment des garanties de sécurité effectives, universelles, inconditionnelles, non discriminatoires, irrévocables et juridiquement contraignantes contre l'emploi ou la menace de l'emploi de telles armes, en toutes circonstances.

29. Le Groupe réaffirme qu'aux termes de la Charte des Nations Unies, les États doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les principes et buts des Nations Unies.

30. À cet égard, le Groupe tient à rappeler l'avis consultatif du 8 juillet 1996 de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*, selon lequel « il n'existe aucune prescription spécifique de droit international coutumier ou conventionnel qui autoriserait la menace ou l'emploi d'armes nucléaires » et « la menace ou l'emploi d'armes nucléaires serait généralement contraire aux règles du droit international applicable dans les conflits armés, et spécialement aux principes et règles du droit humanitaire ».

31. Par conséquent, le Groupe est d'avis que, en attendant l'élimination totale des armes nucléaires, seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace de l'emploi de ces armes, les puissances nucléaires doivent sérieusement s'abstenir, en toutes circonstances, d'utiliser ou de menacer d'utiliser de telles armes à l'encontre des États parties au Traité qui n'en sont pas dotés, il pense que cette utilisation ou cette menace violerait les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, en particulier le droit international humanitaire. Le Groupe est par ailleurs convaincu que le simple fait de posséder des armes nucléaires est incompatible avec les principes de ce dernier droit. À cet égard, il réclame avec insistance la suppression intégrale de l'emploi ou de la menace de l'emploi de ces armes dans les doctrines militaires.

32. Le Groupe souligne à quel point il importe de parvenir à l'adhésion universelle au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et à son entrée en vigueur et invite les États dont la ratification est indispensable à l'entrée en vigueur, en particulier deux États dotés d'armes nucléaires, à ratifier le Traité et à contribuer ainsi au désarmement nucléaire et au renforcement de la paix et de la sécurité internationales. Il rappelle que les États dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité particulière de montrer l'exemple dans ce domaine.

33. Le Groupe rappelle qu'il a présenté un document de travail intitulé « Éléments d'un plan d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires », qui a été présenté à la Conférence d'examen de 2010 dans le document publié sous la cote NPT/CONF.2010/WP.47, et se déclare déterminé à présenter une version actualisée de ce plan à la Conférence d'examen de 2015.

34. Le Groupe demande de nouveau que soit créé à titre prioritaire, à la Première Commission, un organe subsidiaire sur le désarmement nucléaire chargé d'étudier la mise en œuvre des engagements au titre de l'article VI du Traité et les mesures concrètes supplémentaires nécessaires pour accomplir des progrès dans cette voie.

35. Le Groupe se déclare déterminé à poursuivre son action collective en vue de concrétiser ses priorités lors de l'examen du Traité en 2015.
